
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 MAI 1859.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. DE BRONCKART.

I

Demande du sieur Gustave TRAPMANN.

MESSIEURS,

Le sieur Trapmann, industriel à Liège, demande la naturalisation ordinaire.

Il résulte des renseignements fournis, que le pétitionnaire est né à Heinsberg (Prusse), le 26 août 1811; qu'il a épousé, en 1846, une femme belge; qu'il est père de quatre enfants, tous nés à Liège; qu'il est associé à M. Louis Fallise, pour la fabrication des mécaniques, des armes, etc.; qu'il habite Liège depuis 1837; qu'il est d'une conduite à l'abri de tout reproche; qu'il a de la fortune et qu'enfin il jouit à Liège de la considération publique.

Le pétitionnaire s'oblige à payer le droit d'enregistrement.

Votre commission, partageant l'avis des autorités consultées, estime qu'il y a lieu d'accorder au sieur Trapmann la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,
DE BRONCKART.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.

II

Demande du sieur Toussaint Antoine Florent Victor KNAPEN.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, né à Sittard, le 27 mai 1823, est entré volontairement au 11^e régiment de ligne de l'armée belge, où il a honorablement accompli son temps de service. Il a reçu son congé définitif en qualité de sergent-fourrier, il est domicilié à Maeseyck depuis 1857.

Le père du pétitionnaire est né le 1^{er} mars 1801, à Heythuizen, partie cédée du Limbourg. Dès le 8 novembre 1830, il prit, en qualité de médecin, du service dans l'armée belge, et il fit le 31 décembre 1840, devant le gouverneur du Hainaut, la déclaration prescrite par l'art. 1^{er} de la loi du 4 juin 1839; il est décédé le 4 mai 1851, ayant le grade de médecin de régiment au 2^e chasseur à pied.

Il résulte de là, Messieurs, que le pétitionnaire est né d'un père belge, qui n'a pas perdu sa qualité de Belge, que dès lors il est Belge lui-même, aux termes de l'art. 10, § 1^{er}, du Code civil, et que sa demande de naturalisation est sans objet.

Le Rapporteur,
DE BRONCKART.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.

III

Demande du sieur Nicolas Bouquet.

MESSIEURS,

Le sieur Nicolas Bouquet est né à Wiltz (Luxembourg cédé), le 16 juillet 1833, d'un père luxembourgeois et d'une mère belge. Il suivit son père lorsque, après la séparation des deux pays, celui-ci rentra dans l'intérieur de la Belgique. Depuis cette époque, il a toujours résidé avec son père, à Bouillon, jusqu'en 1853, époque à laquelle il est entré, comme milicien, au 8^e régiment de ligne. Congédié du service en 1855, il habite Arlon et y travaille, en qualité de commis, au bureau de la conservation des hypothèques.

Les renseignements fournis sur le compte du pétitionnaire sont des plus satisfaisants, et votre commission est d'avis qu'il y a lieu de lui accorder la naturalisation ordinaire avec exemption du droit d'enregistrement conformément à la loi.

Le Rapporteur,
DE BRONCKART.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.